

1920 (article qui ne sera pas publié dans Cols Bleus)

La marine adapte ses formations au retour d'expérience de la guerre, mais peine à surmonter une situation financière difficile

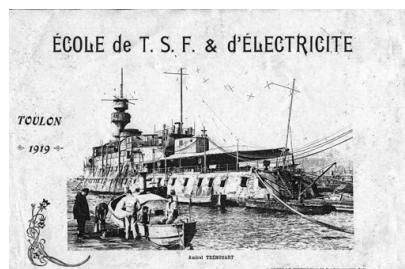
La TSF a joué un rôle important pendant la Grande Guerre. Il est donc temps de créer une spécialité d'officiers à part entière pour exploiter ce moyen indispensable aux opérations navales.

En 1920, le contexte économique reste par ailleurs difficile. Aussi, les restrictions en matière de tenue ne sont-elles guère levées, tant pour ménager les ressources de la marine que pour préserver le budget personnel d'officiers aux revenus modestes.

La marine enrichit la liste des spécialités de ses officiers

L'exploitation de la TSF requiert en 1920 des officiers spécialement formés. Sa technicité ne peut plus se contenter d'une simple formation complémentaire au brevet d'officier torpilleur, alors que son introduction est intervenue il y a déjà plusieurs années : une mention TSF existe pour l'équipage depuis le 7 avril 1904, année de la première décision d'équipement des bâtiments de la flotte ; les officiers torpilleurs ont à étudier sommairement la TSF depuis 1907, en plus des torpilles et de l'électricité.

A l'entrée en guerre, la marine décide de créer une école provisoire de TSF à bord du cuirassé garde-côtes *Amiral Tréhouart*. Et, au début de 1918, alors que l'instruction a cessé dans les écoles de spécialité d'officiers sont créés des certificats particuliers délivrés par le centre du Mourillon aux officiers chargés des services de la TSF à bord des bâtiments. Consciente des enjeux de la TSF, la marine décide le 20 novembre 1920 que celle-ci est désormais une spécialité d'officier à part entière, au même titre que le canonnage et la torpillerie. Le 18 décembre, la marine rétablit par ailleurs le brevet d'officier fusilier, supprimé en 1912.



Le cuirassé garde-côtes Amiral Tréhouart, bâtiment-école de TSF et d'électricité en 1919

Ces évolutions conduisent à nous interroger sur les autres spécialités des officiers de marine au sortir de la guerre.

Nous excluons immédiatement les mécaniciens de ce panorama, car depuis 1860 existe un corps d'officiers particulier en charge des machines des bâtiments, celui des officiers mécaniciens, qui sont des officiers de la marine et non des officiers de marine, c'est-à-dire non issus de l'Ecole navale, mais majoritairement de l'école des élèves officiers mécaniciens de Brest, une distinction qui subsistera jusqu'en 1966. Mécanicien n'est donc pas, en 1920, une spécialité. La notion de spécialité pour les officiers de marine, avec attribution d'un brevet, est introduite le 2 juin 1875. Il en existe alors trois : canonnage, torpillerie et spécialité de fusilier.

A partir de 1868, un vaisseau-école de canonnage à proximité de Toulon forme des officiers de marine à l'artillerie, puis les seuls officiers canonniers dès 1875. En 1912, les officiers élèves passent trois mois sur le croiseur-cuirassé *Pothuau*, après cinq mois d'instruction à terre et avant trois mois d'école d'application de tir, durée totale réduite à neuf mois en 1914.

Depuis 1869, l'école des défenses sous-marines de Boyardville (île d'Oléron) forme des officiers de marine aux mines et à l'électricité, nécessaires aux

défenses fixes des ports. On ne parle d'officiers torpilleurs qu'à la création des spécialités en 1875. Relevons que ce n'est qu'à partir de 1878 que sont enseignés la constitution et l'emploi des « vraies » torpilles automobiles, les *Whitehead*, durant un cours dispensé, depuis 1881, par un officier torpilleur professeur d'électricité. Car, à cette époque, et ce sera le cas jusqu'en 1949, l'électricité est le domaine réservé des officiers brevetés torpilleurs, qu'ils soient officiers de marine ou officiers mécaniciens, ces derniers étant autorisés à se porter candidats à partir de 1890, date de l'installation du bâtiment-école à proximité de Toulon. Le périmètre de la spécialité n'englobe cependant que la distribution et l'utilisation à bord, car la production de l'électricité relève des officiers mécaniciens, appelés « ingénieurs mécaniciens » à partir de 1929. L'instruction de la téléphonie et de la TSF aux officiers torpilleurs s'ajoute à celle de l'électricité respectivement en 1893 et en 1907.

En 1912, les officiers torpilleurs sont formés à terre pendant cinq mois et à bord du bâtiment-école des torpilleurs, le cuirassé *Marceau*, et du bâtiment-école des électriques, le croiseur *d'Entrecasteaux*, pendant six mois, durée totale réduite à neuf mois en 1914.



Le croiseur-cuirassé *Pothuau* qui accueille l'école de canonnage avant la Première guerre mondiale

Enfin, à partir de 1875, les officiers fusiliers sont brevetés soit à l'école normale de gymnastique de Joinville, sous l'autorité de l'armée, soit en montrant des aptitudes particulières lors des épreuves de tir organisées dans chaque région maritime. Ce n'est qu'en 1886 que la marine crée à Lorient sa propre école de gymnastique et d'escrime annexée au bataillon des marins fusiliers.

Sans doute la spécialité n'est-elle pas considérée comme suffisamment technique, car le brevet d'officier fusilier est supprimé en 1912, les enseignes de vaisseau étant désormais envoyés d'office aux seules écoles de canonnage ou des torpilles. Rétabli le 18 décembre 1920, le brevet de spécialité est concédé après une période d'instruction de six mois à Lorient. Il est également conféré de manière transitoire aux officiers ayant servi au moins trois mois à la brigade ou au bataillon des fusiliers marins pendant la guerre. C'est bien le moins que la marine pouvait faire pour les héros de Dixmude, de l'Yser et de Laffaux...

Des restrictions en matière d'uniforme dont les officiers ne voient pas la fin

Dès 1919, le ministre envisage le retour progressif de la tenue de cérémonie définie en 1912 (habit brodé, pantalon à bande d'or, bicorne, épaulettes, ...), qui a été retirée provisoirement en 1915. Mais la hausse du coût de la vie le conduit à décider le 25 mars 1920 de retarder encore le retour de la magnifique tenue de cérémonie des officiers, mais encore de supprimer les épaulettes de la tenue de remplacement (redingote, pantalon simple, casquette, ...).



Le capitaine de vaisseau commandant le cuirassé La Provence en 1921. La redingote constitue alors l'effet le plus prestigieux, en l'absence de l'habit brodé, dont la remise en service est repoussée

La marine maintient par ailleurs pour les officiers – ceux-ci doivent en principe payer leurs tenues – une disposition prise en 1918 pour leur céder à titre gracieux des effets de matelots et de l'étoffe d'officier marinier nécessaire à la confection de certains de leur vêtements militaires. La situation pécuniaire des officiers subalternes paraît particulièrement difficile...



Peu après la guerre, un ingénieur en chef du génie maritime (ingénieur de l'armement) en tenue non réglementaire (casquette de mer, du fait des restrictions, et épaulettes)

Du côté de l'équipage, *a contrario*, la situation s'améliore au plan vestimentaire en 1920. Mesure très symbolique, mais importante pour la visibilité du marin militaire, les boutons à l'ancre en cuivre commencent à réapparaître sur les paletots (cabans) des quartiers-maitres et matelots. Pour les officiers mariniers, le ministre décide de lever les restrictions de confection de certains effets jugés superflus au cours de la guerre : redingote, gilet, manteau en drap de premier maître. Le bicorne mis à part, les officiers mariniers vont ainsi retrouver, à partir de début 1921, une tenue de cérémonie proche de celle en vigueur avant la Grande Guerre.



Une fraction d'équipage de cuirassé vers 1920 (mécaniciens et chauffeurs en majorité), qui montre des tenues très disparates, peu à l'avantage des marins

Vice-amiral d'escadre (2S) Eric Schérer